



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Sorbonne Live 2024

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/evenements/sorbonne-live-2024-appel-candidature>

1. ORGANISATEURS

Le concours est organisé par la Direction des Affaires culturelles de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université et un groupe d'étudiants en Master 1 d'Administration et Gestion de la Musique (UFR de Musicologie) dans le cadre de leur UE3 de terrain.

Direction des Affaires Culturelles de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université

Escalier I, rez-de-chaussée

1, rue Victor Cousin

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/culture>

Courriel : live@sorbonne-universite.fr

2. OBJET DU CONCOURS

Le concours (ci-après dénommé « concours ») a pour objet de récompenser des auteurs et compositeurs (ci-après dénommés « participant(s) ») de musiques actuelles répondant aux conditions du présent règlement.

3. DÉROULEMENT GÉNÉRAL

3.1. Inscription, dates

3.1.1 La finale du concours Sorbonne Live se déroulera en live. Les candidats seront avertis si un changement survient.

3.1.2 Les inscriptions au concours seront ouvertes jusqu'au 14 février 2025 à 00h.

3.1.3 Afin d'être qualifiés pour le concours, les participants seront invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur les réseaux sociaux et le site de Sorbonne Université. Les participants seront amenés à remplir une fiche d'inscription comportant obligatoirement les informations suivantes : e-mail, contact téléphonique d'au moins un membre du groupe, la liste des membres et leurs fonctions (instruments), les numéros d'étudiant(e)s ainsi qu'une photo de la carte d'étudiant (ou tout autre document faisant foi) des membres étudiants et/ou anciens étudiants d'un établissement Sorbonne Université, une présentation du projet musical (biographie), et indiquer un lien vers deux compositions musicales originales (ci-après dénommées « contribution(s) »). De manière facultative, les groupes qui le souhaitent pourront également faire parvenir les liens vers des pages internet qui les concernent (réseaux sociaux, vidéos, articles, etc.).

3.2. Sélection, dates

3.2.1. Après la clôture des inscriptions fixée au 14 février 2025 à 00h, l'équipe organisatrice de Sorbonne Live annoncera les 4 groupes qui auront convaincu le jury parmi l'ensemble des inscrits courant mars 2025 (date à venir). Le résultat sera décidé selon le potentiel de capacité d'adaptation au lieu et de la prestation live, la qualité musicale des compositions, le projet musical.

3.2.2. Le jury de présélection est composé d'un membre de l'équipe de la Direction des Affaires Culturelles de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université et de partenaires professionnels. Les 4 groupes qui recueilleront le plus de voix seront invités à se produire sur scène, à l'occasion de la grande finale de Sorbonne Live.

La décision du jury de pré-sélection sera rendue publique courant mars 2025. Une pré-sélection arbitraire ne peut en aucun cas être mise en place par les étudiants chargés de gérer l'appel à candidature.

3.2.3. Chaque groupe occupera la scène durant 20 à 35 minutes, comprenant 10 minutes d'installation, une présentation de 2 à 5 minutes, et 20 minutes de concert. Ces informations vous seront données en amont de l'événement par le biais des feuilles de route. À l'issue de la soirée, plusieurs prix seront décernés, le détail de ces prix sera communiqué ultérieurement.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

4.1. Modalités

4.1.1. Chaque groupe désirant s'inscrire doit être composé au minimum d'un étudiant actuellement ou anciennement inscrit légalement (à compter des 5 dernières années) dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'Alliance Sorbonne Université, à savoir : Sorbonne Université (Lettres, Sciences et Ingénierie et Santé), Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'INSEAD, l'université de technologie de Compiègne (UTC), le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et l'École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI – LES ATELIERS).

4.1.2. Les inscriptions sont ouvertes à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum à l'exception des personnes suivantes : – les membres du jury du concours – les personnes collaborant à l'organisation du concours.

4.1.3. Chaque groupe participant est le seul auteur, compositeur et artiste-interprète de sa (ses) contribution(s) et seul titulaire des droits portant sur sa (ses) contribution(s) qu'il dressera à Sorbonne Live et/ou qu'il interprétera lors de la finale.

4.1.4. Les participants garantissent qu'aucune obligation contractuelle (orale ou écrite), disposition légale ou réglementaire ainsi qu'aucune incapacité ne les empêche de participer au concours dans les conditions visées au présent règlement. Ils assurent donc concéder valablement les droits et autorisations requises, réaliser les performances dans le cadre de la pré-sélection et de la soirée de clôture. A ce titre, les participants garantissent notamment n'être liés par aucune obligation d'exclusivité contractée auprès d'un tiers, quel qu'il soit. Ceci concernant également les engagements à l'égard de tout producteur de disques, tourneur, programme audiovisuel, émission radiophonique, cessionnaire de licence de son nom patronymique, son éventuel pseudonyme, son nom d'artiste, son image, ainsi que tout diffuseur de tout programme audiovisuel et/ou radiophonique, professionnels ou non.

4.1.5. Les frais liés à la participation au concours (ex. : réalisation des contributions, connexion à internet, déplacements, etc.) sont à la seule charge de chacun des participants et ne sauraient faire l'objet d'aucune prise en charge et/ou d'aucune rémunération.

4.1.6. Du fait de leur participation à la sélection et/ou au concours, les participants autorisent par avance la Direction des Affaires Culturelle à utiliser gracieusement leurs nom, prénom, pseudonyme, image et musique sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un

droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Ceci à l'occasion de la sélection et/ou du concours et de toute campagne promotionnelle y afférente et pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 1er mars 2025, cette durée pouvant être modifiée et/ou prolongée avec l'accord des participants. Cette campagne promotionnelle servira pour l'édition 2025 de Sorbonne Live mais aussi pour les éditions suivantes.

Ainsi, chaque participant est informé et déclare accepter gracieusement que la Direction des Affaires Culturelle pourra notamment diffuser et publier librement sur son site Internet le nom des participants sélectionnés et réaliser une captation sonore et/ou audiovisuelle, notamment des prestations individuelles des candidats, des coulisses, des scènes live et des réactions des participants.

4.1.7. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou les informations communiquées. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification de l'artiste. Une seule candidature par personne est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation ne sera pas prise en compte. Si un groupe participe, il sera considéré comme étant le participant. Ainsi les membres qui composent le groupe ne pourront pas participer individuellement et de manière séparée du groupe. Toute participation à la sélection du concours qui ne respecterait pas l'ensemble des conditions cumulatives sus-décrites, notamment en ce qui concerne les informations et documents devant être communiqués, ne sera pas prise en compte par la Direction des Affaires Culturelles et ne pourra prétendre à être retenue.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉLECTION

5.1. Sélection du concours

5.1.1. Les membres du jury examineront les contributions qui leur auront été correctement adressées par les participants conformément à l'article 4. Les autres contributions ne seront pas examinées et seront disqualifiées de la sélection.

5.1.2. Conformément aux conditions de l'article 4.1.6 du présent règlement, la Direction des Affaires Culturelles pourra, sur internet et sur tout autre support, diffuser les contributions — envoyées pour la participation à la présélection du concours.

5.1.3. Les votes seront comptabilisés par l'équipe de la Direction des Affaires Culturelles. Les 4 groupes finalistes seront annoncés sur les réseaux sociaux de la Direction des Affaires Culturelles courant mars 2025.

5.2. Communication sur le tremplin

5.2.1. Les participants présélectionnés auront l'entière liberté de communiquer sur les différents supports de communication au sujet de leur participation à la finale du concours avant, pendant, et après la soirée de finale de celui-ci, à savoir le tremplin Sorbonne Live.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SOIRÉE

6.1. Modalités et participation

6.1.1. L'accès au tremplin est gratuit pour le public. L'établissement d'accueil se réserve le droit d'un dépôt obligatoire et payant des affaires des trempliniers aux vestiaires par mesure de sécurité.

6.1.2 Chaque artiste aura une durée maximale à disposition pour présenter son set, durée fixée par la Direction des Affaires Culturelles et qui est la même pour tous les artistes de la

soirée. La Direction des Affaires Culturelles se réserve le droit de modifier cette durée, en la réduisant ou en l'augmentant, même pour un groupe en particulier, en fonction des nécessités.

Sauf stipulation ou décision contraire, les artistes disposent chacun de 35 (trente cinq) minutes sur scène au total, englobant le changement de plateau et la présentation de leur concert.

6.1.3. La Direction des Affaires Culturelles n'est pas employeur des participants. Les artistes s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail.

6.1.4. L'ordre de passage des groupes leur sera mentionné au moins une semaine avant la date de l'interprétation.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES & GARANTIES

7.1. La Direction des Affaires Culturelles ne garantit pas : – que le site internet sur lequel le concours est accessible fonctionne sans interruption ni sans erreur, ni que ses éventuels défauts de fonctionnement seront corrigés ; – que le site sur lequel le concours est accessible ne contienne pas de virus ou d'autres programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

7.2. La Direction des Affaires Culturelles ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, La Direction des Affaires Culturelle s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais par une mention sur le Site Internet.

7.3. La Direction des Affaires Culturelles se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée du concours, au seul motif que les contributions des participants seraient insuffisantes en qualité et en quantité, et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

7.4. Le règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site Internet. Il est établi en langue française, qui seule fait foi.

8. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

8.1. Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la Direction des Affaires Culturelles et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

8.2. Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

8.3. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera immédiatement

l'élimination du participant, la Direction des Affaires Culturelles se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.